

DECISION PORTANT SUR LES COURS DE THEATRE DISPENSES PAR LA COMPAGNIE LA VOUIVRE AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le projet de convention de prestation de service de la Compagnie la VOUIVRE pour dispenser des cours de théâtre pour l'année scolaire 2025-2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prestation de service portant sur la mise en place de cours de Théâtre à l'Ecole de Musique et d'Arts

ARTICLE 2 : De missionner la Compagnie la Vouivre pour dispenser les cours.

ARTICLE3 : Que cette prestation donnera lieu au versement au bénéfice de la Compagnie la Vouivre d'une participation compensatoire d'un montant de 9328 €.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne le 29/07/2025
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DECISION
PORTANT SUR LES COURS DE HIP HOP DISPENSES PAR MOHSEN BOUGUERRA
AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS 2025-2026.

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,
Vu la convention de prestation de service signée avec le prestataire Mohsen BOUGUERRA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prestation de service portant sur la mise en place de cours de Hip Hop à l'Ecole de Musique et d'Arts.

ARTICLE 2 : De missionner Mohsen BOUGUERRA pour dispenser les cours.

ARTICLE 3 : Que cette prestation donnera lieu au versement au bénéfice de Mohsen BOUGUERRA d'une participation compensatoire d'un montant de 9088 €.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne le 29 juillet 2025
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SOL POUR L'INTERCONNEXION ENTRE AUXONNE ET VILLERS-LES-POTS

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontallier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 N° 30-340 donnant délégation à la présidente pour la signature de marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant la nécessité de réaliser une étude de sol pour la mise en œuvre d'une canalisation d'interconnexion entre Auxonne et Villers-lès-Pots permettant de définir les matériaux les plus adaptés pour la canalisation et de bénéficier de subventions du Conseil Départemental de Côte d'Or,
Considérant la consultation de 4 bureaux d'étude lancée le 22/07/2025 par mail,
Considérant les réponses apportées par les entreprises entre le 28/07/2025 et le 31/07/2025 par mail,
Considérant que l'offre de Hydrogéotechnique est la mieux disante sur les trois offres reçues pour un montant de 12 087,50 € HT comprenant l'ensemble des prestations décrites dans la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise Hydrogéotechnique (ZA « Les Ormeaux », 3 rue J.M. Paradon 71150 FONTAINES) pour un montant de 12 087,50 € HT,

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant.

Fait à Auxonne, le 02 aout 2025
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



DECISION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT- REPARATIONS RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE FLAMMERANS

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2123-1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 160720 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
Considérant les rapports du SATESE (suivi technique de la station d'épuration) faisant état d'arrivées d'eaux claires parasites en station en trop grandes quantités et affectant le bon fonctionnement de la station d'épuration,
Considérant la consultation lancée le 14 mai 2025 par mail des trois entreprises avec lesquelles la collectivité a un accord-cadre pour effectuer les travaux sur les réseaux d'assainissement notamment,
Considérant les réponses apportées par les trois entreprises pour le 18 juin 2025 à 12h00 au plus tard par mail,
Considérant que les trois entreprises ont répondu dans les temps impartis,
Considérant que l'offre de GUINOT TP est la mieux disante pour un montant de 36 032,46 € HT comprenant l'ensemble des prestations décrites dans le détail quantitatif estimatif,
Considérant l'avis favorable du groupe de travail pour Eau et Assainissement en date du 24/06/2025 pour retenir GUINOT TP,

DECIDE

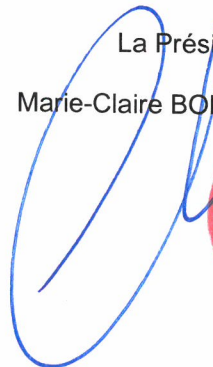
ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise GUINOT TP (En Vougeot 21910 BARGES) pour un montant de 36 032,46 € HT,

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant,

Fait à Auxonne le 26 aout 2025

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.